

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 03 MARS 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 3 mars à 20 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance à huis clos, en mairie du PLESSIS FEU AUSSOUX sous la présidence du Maire, Isabelle PERIGAULT.

#### Présents :

Isabelle PERIGAULT, Isabelle GUYOT, David MATIAS, Nathalie DOUKHAN, Patrick CHEVRY, Raynal SOYEZ, Sandrine LEGRAND, Céline BOUTIGNY, Michel DA CRUZ, François BIDAULT, Enrico PIRES Maryline COLAS, Anna Maria SANTOS MARQUES, Floriane ROUSSELET, Stéphane AUVRAY.

Secrétaire de séance : Isabelle GUYOT

Le procès-verbal de la dernière séance a été adopté à l'unanimité.

#### COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Le Compte Administratif 2020 présente un résultat global de clôture de **276 374,04 €** qui se détaille comme suit :

##### • Fonctionnement

Dépenses .....	322 002,66 €
Recettes .....	419 217,46 €
Résultat de l'exercice .....	97 214,80 €
Excédent antérieur reporté .....	204 933,83 €
<b>Résultat de clôture (excédent) .....</b>	<b>302 148,63 €</b>

##### • Investissement

Dépenses .....	431 971,02 €
Recettes .....	443 717,30 €
Résultat de l'exercice .....	11 746,28 €
Excédent antérieur reporté .....	- 37 520,87 €
<b>Résultat de clôture (déficit) .....</b>	<b>-25 774,59 €</b>

Mme PERIGAULT sort, Mme GUYOT met au vote le compte administratif.  
Le Compte Administratif 2020 est adopté et signé à l'unanimité.

#### COMPTE DE GESTION 2020

Le Compte de Gestion 2020 du Receveur Municipal, conforme au Compte Administratif 2020 et présentant les mêmes résultats, est adopté à l'unanimité.

#### AFFECTATION DU RESULTAT 2020

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décident d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement 2020 sur le budget primitif 2021 :

- Au compte 001 (D) :	- 25 774,59 €
- Au compte 1068 (R) :	25 774,59 €
- Au compte 002 (R) :	276 374,04 €

#### COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - M 49

Le Compte Administratif 2020 présente un résultat global de clôture de **- 1 331,49 €** qui se détaille comme suit :

##### • Fonctionnement

Dépenses .....	56 962,80 €
Recettes .....	65 005,59 €
<b>Résultat de l'exercice .....</b>	<b>8 042,79 €</b>
Excédent antérieur reporté .....	0 €
<b>Résultat de clôture (excédent) .....</b>	<b>8 042,79 €</b>

• **Investissement**

Dépenses .....	33 390,99 €
Recettes .....	28 597,91 €
<b>Résultat de l'exercice .....</b>	<b>- 4 793,08 €</b>
Déficit antérieur reporté.....	- 4 581,20 €
<b>Résultat de clôture (déficit) .....</b>	<b>- 9 374,28 €</b>

Mme PERIGAULT sort, Mme GUYOT met au vote le Compte Administratif.  
Le Compte Administratif 2020 est adopté et signé à l'unanimité.

**COMPTE DE GESTION 2020**

Le Compte de Gestion 2020 du Receveur Municipal, conforme au Compte Administratif 2020 et présentant les mêmes résultats, est adopté à l'unanimité.

**AFFECTATION DU RESULTAT 2020 – M49**

Les membres du conseil municipal,

Décident d'affecter le résultat d'exploitation 2020 sur le budget primitif 2021 comme suit :

- Au compte 1068 (R) :	8 042,79 €
- Au compte 001 (D) :	- 9 374,20 €

**BUDGET PRIMITIF 2021 « M14 »**

Mme PERIGAULT fait l'exposé du budget primitif de la Commune pour 2021 qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

• Fonctionnement .....	597 912,24 €
• Investissement .....	488 274,59 €
• TOTAL BUDGET .....	1 086 186,83 €

Le budget primitif de la Commune pour 2021 est approuvé à l'unanimité.

**BUDGET PRIMITIF 2021 « M49 »**

Mme PERIGAULT fait l'exposé du budget primitif pour 2021 relatif au service public d'assainissement, lequel s'équilibre en dépenses et en recettes :

• Exploitation :	55 864,00 €
• Investissement :	37 791,80 €
• TOTAL BUDGET :	93 655,80 €

Le budget primitif pour 2021 relatif au service public d'assainissement est approuvé à l'unanimité.

**VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES 2021**

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de voter les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021 comme suit :

- Taxe foncière bâti :	17,76 %
- Taxe foncière non bâti :	48,25 %

**MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESION DES COMMUNES DE SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS, MONTEREAU-FAULT-YONNE ET FONTENAY-TRESIGNY**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

**Vu** la délibération n°2020-118 du comité syndical du 14 octobre 2020 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Saint-Pierre-les-Nemours ;

**Vu** la délibération n°2020-142 du comité syndical du 16 décembre 2020 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Montereau-Fault-Yonne ;

**Vu** la délibération n°2020-143 du comité syndical du 16 décembre 2020 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Fontenay-Trésigny ;

**Considérant** que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Saint-Pierre-les-Nemours, Montereau-Fault-Yonne et Fontenay-Trésigny ;

**Après en avoir délibéré,**

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

**APPROUVE** l'adhésion des communes de Saint-Pierre-les-Nemours, Montereau-Fault-Yonne et Fontenay-Trésigny au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne).

**AUTORISE** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

**CRÉATION d'un POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS COMPLET**

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité,

- Décident de créer un poste d'Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> JUIN 2021.

Une déclaration de création d'emploi sera faite auprès de la bourse de l'emploi du Centre de Gestion de Seine et Marne.

**CONVENTION ENTRE INITIATIVES 77 ET LA COMMUNE**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte de passer une convention avec INITIATIVES 77 dans le cadre d'un chantier d'initiative locale « Petit patrimoine et tourisme » pour une durée de 3 ans soit du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2023.
- Autorise Mme le Maire à signer la convention.

**FONDS D'EQUIPEMENT RURAL : Demande de subvention exercice 2021**

**REFECTION DE LA TOITURE DE LA HALLE PLACE DU VILLAGE ET CREATION D'UN LOCAL DE RANGEMENT ATTENANT A LA MAIRIE**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Equipement Rural a pour objet la réfection de la toiture de la halle place du village et création d'un local de rangement attenant à la mairie pour un montant global de travaux de 36 735.31 € H.T afin de préserver et améliorer son patrimoine.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** les travaux de la réfection de la toiture de la halle (place de la mairie) et création d'un local de rangement attenant à la mairie.
- **Approuve** le projet d'investissement pour un montant H.T. : 36 735.31 €  
T.T.C : 44 082.37 €
- **Sollicite** l'aide financière du Département 77 au titre du Fonds d'Equipement Rural pour un montant de 18 367.65 €

- **Arrête** les modalités de financement dont détail ci-après :

Coût des travaux TTC :	44 082.37 €
Subvention Département 77 - FER 2021 :	18 367.65 €
	-----
Reste à la charge de la commune :	25 714.72 €
<u>Financement</u> :	
Fonds propres :	25 714.72 €

Le Conseil Municipal s'engage :

- sur le programme définitif et l'estimation de cette opération,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de deux à compter de la date de signature de la convention.
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien éventuelles de cette opération,
- à ne pas commencer les travaux avant la notification de l'attribution de la subvention,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- à ne pas dépasser 70 % de subventions publiques.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.